

Adresse Postale :

Maison des Associations

44 Rue des Marronniers

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Judo Olympique St Quentinnois

 :jud.osq@gmail.com

 06 67 71 75 02

Statuts du Judo Olympique Saint Quentinnois

ARTICLE 1

Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour titre :

JUDO OLYMPIQUE SAINT QUENTINOIS (JUDOSQ)

L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère religieux, politique ou discriminatoire.

ARTICLE 2

Objet, Moyens d'action et affiliation

L'association a pour objet la pratique du judo et de ses disciplines associées.

En deux sections :

- 1. Section1 : développement corporelle et déplacement dans l'espace découverte de la pratique du sport d'opposition et de self défense ainsi que du judoyoseikan affiliée à l'UFOLEP.***
- 2. Section2 : judo et judo de compétitions affiliée aux fédérations FFJDA, UFOLEP,FFSA***

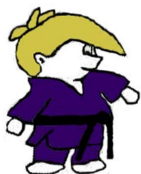
Les moyens d'actions de l'association sont les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. L'association emploiera tous les moyens et notamment l'embauche de salarié (s) diplômé(s) pour permettre au plus grand nombre de pratiquer les activités citées ci-dessus.

L'association est affiliée aux différentes fédérations, fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux des comités départementaux et régionaux.

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.



Adresse Postale :

Maison des Associations

44 Rue des Marronniers

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Judo Olympique St Quentinnois

Statuts du

 :jud.osq@gmail.com

Judo Olympique Saint Quentinnois

 06 67 71 75 02

ARTICLE 3

Siège Social

Le siège social de l'association est fixé dans le Rhône

24 chemin De Dromon 69720 Saint Bonnet De Mure

Avec pour adresse postal :

Maison des associations 44 rue des marronniers 38070 saint Quentin Fallavier

ARTICLE 4

Durée

L'association JUDOSQ est créée pour une durée illimitée.

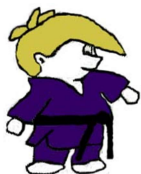
ARTICLE 5

Composition

L'association se compose :

- *Du Bureau* : composé d'un Président, d'un trésorier, d'un secrétaire. A noter que des membres adjoints peuvent être élus.
- *Du Comité Directeur* : composé de membres aidant à la bonne marche de l'association.
- *De membres Actifs* : pour être membre actif, il faut être âgé de 16 ans, adhérent à l'association, avoir payé la cotisation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.
- *De membres d'Honneur* : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui ont rendus ou rendent services à l'association. Ils sont dispensés de cotisations. Le titre de membre d'honneur est rediscuté chaque année par le bureau et présenté au Comité Directeur pour vote avant l'assemblée générale ordinaire. Chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire, le Président présente la liste des personnes perdant ou acquérant ce titre.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations. Ils peuvent se présenter aux élections du Bureau (présidence, trésorerie, secrétariat) et/ou à celle du Comité Directeur (diverses commissions). Les anciens présidents deviennent automatiquement membres d'honneur.



Adresse Postale :

Maison des Associations

44 Rue des Marronniers

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Judo Olympique St Quentinnois

Statuts du

 :jud.osq@gmail.com

 06 67 71 75 02

Judo Olympique Saint Quentinnois

ARTICLE 6

Admission

Tout membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur qui lui ont été communiqués lors de son adhésion à l'association. Le ou les salariés employés par l'association s'engage à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

ARTICLE 7

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

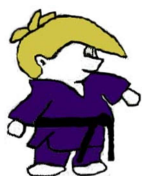
- *décès,*
- *démission, (données par écrit ou oral au président de l'association,)*
- *radiation et/ou exclusion pour motifs graves prononcé par le Comité Directeur ou l'assemblée générale ordinaire. L'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à venir fournir des explications. Celui-ci pourra se faire accompagner d'une personne de son choix*
- *radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation.*

ARTICLE 8

Ressources

Elles comprennent :

- *les cotisations,*
- *les subventions de l'Etat, des départements et des communes,*
- *les sommes provenant des prestations fournies ou de vente par l'association,*
- *les apports et toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.*



Adresse Postale :

Maison des Associations

44 Rue des Marronniers

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Judo Olympique St Quentinnois

Statuts du

 :jud.osq@gmail.com

 06 67 71 75 02

Judo Olympique Saint Quentinnois

ARTICLE 9

Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de 8 membres au moins reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Ils sont élus à bulletin secret par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de deux ans.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de 16 ans et membre de l'association.

Pour les personnes mineures, une autorisation parentale sera demandée.

Ne peuvent être éligible au Comité Directeur, les personnes, membres de l'association, de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales; ainsi que les personnes de nationalité étrangère, membres de l'association, condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée pour un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les membres sortants sont rééligibles.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuses acceptées par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Leur pouvoir prend fin à l'époque où le mandat des membres ainsi remplacés devait normalement expirer.

ARTICLE 10

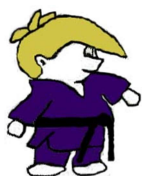
Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président. Il est indiqué dans les convocations écrites adressées par mail ou courrier quinze jours avant la réunion.

De plus, il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Le Comité Directeur doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice comptable suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté, pour information, lors de la prochaine assemblée générale.



Adresse Postale :

Maison des Associations

44 Rue des Marronniers

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Judo Olympique St Quentinnois

Statuts du

 :jud.osq@gmail.com

 06 67 71 75 02

Judo Olympique Saint Quentinnois

En cas de vote, lors des réunions du Comité Directeur, la moitié des membres doit être présente. Le vote se fera à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 11

Pouvoir du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, sous réserve du pouvoir des assemblées générale ordinaires et extraordinaires.

Il autorise le président à agir en justice. Il mandate le président pour les acquisitions et la gestion du patrimoine.

ARTICLE 12

Le Bureau

Le Comité Directeur élit parmi ses membres le « bureau » composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Seules, les personnes majeures peuvent être élues au siège de Président, Secrétaire et Trésorier.

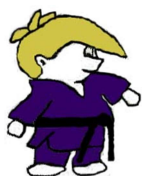
Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des autorisations qui doivent être accordées par le Comité Directeur.

Le secrétaire est chargé de la correspondance, de l'archivage, des convocations, de la rédaction des procès-verbaux des différentes réunions. Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le trésorier recouvre les cotisations. Il effectue les règlements et encaisse les recettes sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière et probante, en conformité avec les textes en vigueur.

S'il est nommé un vice-président, vice-secrétaire et vice-trésorier, ces derniers seront investis pleinement dans les tâches de leur mandat. En principe, le vice-président sera formé pour une succession éventuelle au président ; idem pour le vice-secrétaire et pour le vice-trésorier. Le vice-trésorier sera responsable des différentes demandes de subventions et de la gestion comptable des manifestations organisées par l'association.



Adresse Postale :

Maison des Associations

44 Rue des Marronniers

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Judo Olympique St Quentinnois

Statuts du

 :jud.osq@gmail.com

 06 67 71 75 02

Judo Olympique Saint Quentinnois

ARTICLE 13

Règles communes aux assemblées ordinaires et extraordinaires

Les assemblées ordinaires et extraordinaires se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée.

Ils sont convoqués, une fois par an, par le président, quinze jours au moins avant la date fixée. La convocation précise l'ordre du jour établi par le Comité Directeur.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration spéciale. Une seule procuration par membre est admise. Le président ne peut accepter de procuration à son nom.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote des membres composant le Bureau se fait à bulletin secret par les membres du Comité directeur lors d'une suspension de séance de l'Assemblée Générale. Les résultats de ces votes seront divulgués aux membres présents à l'issue de la suspension de séance.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal et transcrites sur le registre des délibérations des assemblées. Elles sont signées du président et du secrétaire.

ARTICLE 14

Assemblée Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Elle entend le rapport sur l'activité et la gestion de l'association, approuve les comptes de l'exercice comptable clos ainsi que le budget prévisionnel du prochain exercice comptable.

Elle vote pour l'élection des membres du Comité Directeur. La majorité simple du quart de ses membres est nécessaire pour la validité des votes.

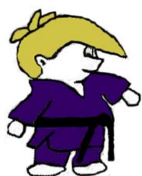
ARTICLE 15

Assemblée Générale Extraordinaire

Association loi 1901 déclarée au J.O. sous n°50107 le 24/08/1984

Siège Social : Chez CTIM 42 avenue du Progrès 69680 CHASSIEU

N° association W691054679 agrément jeunesse et sport 69.94.847



Adresse Postale :

Maison des Associations

44 Rue des Marronniers

38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Judo Olympique St Quentinnois

Statuts du

 :jud.osq@gmail.com

Judo Olympique Saint Quentinnois

 06 67 71 75 02

Si besoin est, ou sur demande d'au moins un quart de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle est compétente pour les modifications statutaires, le prix des cotisations ou la dissolution de l'association.

Les votes seront approuvés à la majorité simple du quart de ses membres.

Une assemblée générale ordinaire et extraordinaire peut se tenir à la même date.

ARTICLE 16

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi pour les points non prévus par les statuts. Il est établi par le Bureau et approuvé par le Comité Directeur. Il s'applique à l'ensemble des adhérents ainsi qu'au(x) salarié(s) de l'association. Il reste en accord avec les règlements régissant les fédérations FFJDA et UFOLEP

ARTICLE 17

Dissolution

C'est l'assemblée générale extraordinaire qui prononce la dissolution de l'association. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net ainsi que les biens (à savoir petit matériel) seront partagés équitablement entre les associations de la commune de Saint Quentin Fallavier.

Fait à St Quentin Fallavier, le 08/06/2018

Le président

EXPOSITO MARIO


Le secrétaire

BOLNET YOHANN

